



**CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT-SUR-VERNISSON
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2023 à 20h**

**LISTE DES DELIBERATIONS
EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales

Délibération n° 2023-045 examinée le 08 décembre 2023 : Tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2024
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2023-046 examinée le 08 décembre 2023 : Cimetière / Fixation des durées de concessions et des tarifs de concessions au 1^{er} janvier 2024
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2023-047 examinée le 08 décembre 2023 : Site cinéraire / Fixation des durées et tarifs de concessions dans les columbariums à compter du 1^{er} janvier 2024
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2023-048 examinée le 08 décembre 2023 : Budget principal / Décision modificative n° 1 (section de fonctionnement)
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2023-049 examinée le 08 décembre 2023 : Budget principal / Décision modificative n° 2 (section d'investissement)
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2023-050 examinée le 08 décembre 2023 : Budget annexe eau et assainissement / Décision modificative n° 1 (section d'exploitation)
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2023-051 examinée le 08 décembre 2023 : Budget annexe eau et assainissement / Décision modificative n° 2 (section d'investissement)
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2023-052 examinée le 08 décembre 2023 : Budget principal / Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2024
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2023-053 examinée le 08 décembre 2023 : Approbation du règlement budgétaire et financier
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2023-054 examinée le 08 décembre 2023 : Approbation du régime des amortissements des immobilisations à compter de l'exercice 2024
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2023-055 examinée le 08 décembre 2023 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Alliance franco-portugaise »
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2023-056 examinée le 08 décembre 2023 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Amicale des sapeurs-pompiers »
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2023-057 examinée le 08 décembre 2023 : Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la Commune de Nogent sur Vernisson

Arrêt de la cartographie des zones d'accélération Enr avec les votes suivants, zone par zone et par type de production d'énergie :

- Secteur nord-ouest / zone éolienne : approuvée avec 12 voix pour, 2 abstentions et 5 voix contre, un conseiller municipal ne prenant pas part au vote
- Secteur nord-ouest / zone photovoltaïque : approuvée avec 17 voix pour, 2 abstentions, un conseiller municipal ne prenant pas part au vote
- Secteur est direction Montbouy / zone photovoltaïque : approuvée avec 18 voix pour et 2 abstentions
- Secteur ouest de la route des Choux / zone photovoltaïque : approuvée avec 13 voix pour, 1 abstention et 5 voix contre, un conseiller municipal ne prenant pas part au vote
- Secteur nord Baugé-Bellevue / zone photovoltaïque : refusée avec 15 voix contre, 3 abstentions et 2 voix pour
- Secteur ZA Près la Forêt / zone biomasse : approuvée avec 9 voix pour, 6 abstentions et 5 voix contre
- Secteur Centre-ville / zone photovoltaïque : approuvée à l'unanimité
- Secteur Centre-ville / zone géothermie : approuvée à l'unanimité
- Ensemble du territoire communale / zone méthanisation : refusée à l'unanimité

Délibération n° 2023-058 examinée le 08 décembre 2023 : Avis sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi-H présenté par la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2023-059 examinée le 08 décembre 2023 : Modification des statuts de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2023-060 examinée le 08 décembre 2023 : Transfert de la compétence « Instructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) au Département du Loiret en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2023-061 examinée le 08 décembre 2023 : Convention Territoriale Globale de service aux familles du territoire de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais avec la CAF du Loiret
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2023-062 examinée le 08 décembre 2023 : Convention de réservation en flux des logements sociaux à conclure avec LogemLoiret
Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2023-063 examinée le 08 décembre 2023 : Médiathèque communale / Elimination de revues
Approuvée à l'unanimité

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2023**

Date de convocation

1^{er} décembre 2023

Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-trois, le **huit décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} décembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA (a reçu procuration de Diane DE BELLESCIZE), Christine OUTREVILLE (a reçu procuration de Sandrine GUILLOCHON), Stéphanie WURPILLOT, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS, Sandrine GUILLOCHON (a donné procuration à Christine OUTREVILLE), Diane DE BELLESCIZE (a donné procuration à Charbel EL HANNA), Sylvain GALOPIN

Absent : Julien DELALANDRE

Jean-Luc PICARD est nommé secrétaire de séance.

2023-045 : Tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire, rapporteur de la commission finances qui s'est réunie le 27 novembre 2023, propose d'approuver les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Droits de place et Terrasses	
Tarifs à compter du 1er janvier 2024	Montants
Droits de place marché (le mètre linéaire)	0,80 €
Droits de place marché abonnement mensuel (le mètre linéaire)	2,40 €
Droits de place marché abonnement annuel (le mètre linéaire)	24,00 €
Branchement électrique	2,90 €
Branchement électrique abonnement mensuel	8,70 €
Branchement électrique abonnement annuel	87,00 €
Droits de place camion outillage	50,00 €
Droits de place marchand ambulancier (foodtruck)	10,00 €
Forains (plus de 5 mètres linéaires) le week-end	80,00 €
Forains (moins de 5 mètres linéaires) le week-end	30,00 €
Cirque la séance	25,00 €
Cirque caution (en espèces)	350,00 €
Terrasses en dur le m2 (tarif annuel)	11,80 €
Terrasses amovibles / étalage sur le trottoir le m2	4,30 €

Maison des Associations et Château	
<i>Sociétés et associations locales : gratuit pour les activités normales et les AG Pour les manifestations à but lucratif ou les repas : gratuit 1 fois par an ; 2 fois par an pour les associations de personnes âgées Entreprises, commerçants et artisans locaux : gratuit 1 fois par an, pour des manifestations à entrée gratuite La gratuité est valable soit pour la maison des associations soit pour le château Maison des associations : utilisation jusqu'à 23 heures pour les manifestations, et uniquement à midi pour les repas</i>	
Tarifs à compter du 1er janvier 2024	Montants
Cauton de la salle	660,00 €
Cauton pour le ménage	150,00 €
ou Frais de ménage (fait par la Commune)	190,00 €
Sociétés et associations locales (hors gratuité)	145,00 €
Particuliers nogentais - Vin d'honneur	75,00 €
Particuliers nogentais – Journée en semaine	140,00 €
Particuliers nogentais – Forfait WE 2 jours	210,00 €
Particuliers nogentais – Forfait WE 3 jours	280,00 €
Particuliers ou sociétés hors commune - Vin d'honneur	195,00 €
Particuliers ou sociétés hors commune – Journée en semaine	355,00 €
Particuliers ou sociétés hors commune – Forfait WE 2 jours	535,00 €
Particuliers ou sociétés hors commune – Forfait WE 3 jours	710,00 €
Vente à la journée	280,00 €
Autres activités - La séance de 2 heures	45,00 €
Journée de formation	80,00 €
Semaine de formation (5 jours)	350,00 €

Gymnase	
<i>Associations locales : gratuit 1 fois par an Sonorisation : gratuit pour les associations nogentaises Entreprises, commerçants et artisans locaux : gratuit 1 fois par an, pour des manifestations à entrée gratuite Pour une journée, mise à disposition du local nu ; en cas d'immobilisation de la salle pour la préparation : 50 % du tarif à ajouter Pour l'organisation de vins d'honneur, la durée d'utilisation sera à fixer Aucune location pour des repas organisés par des particuliers</i>	
Tarifs à compter du 1er janvier 2024	Montants
Cauton du gymnase	660,00 €
Cauton pour le ménage	325,00 €
ou Frais de ménage (fait par la Commune)	275,00 €
Associations locales journée (hors gratuité)	270,00 €
Particuliers nogentais journée	260,00 €
Entreprises, commerçants et artisans locaux journée (hors gratuité)	700,00 €
Particuliers hors commune journée	780,00 €
Entreprises hors commune journée	1 500,00 €
Equipement sonorisation (forfait à ajouter)	100,00 €
Equipement cuisine (forfait à ajouter)	120,00 €

Assainissement Frais de raccordement	
Tarifs à compter du 1er janvier 2024	Montants
Assainissement Baugé - Participation raccordement (avec boîte)	3 550,00 €
Assainissement Nogent - Participation raccordement	1 350,00 €

Frais de scolarité Enfants hors commune	
Tarifs Année scolaire 2023-2024	Montants
Ecole maternelle	1 450,00 €
Ecole élémentaire	526,00 €

Photocopies, Fax ou Scan (prix unitaires)	
Tarifs à compter du 1er janvier 2024	Montants
Noir A4	0,30 €
Couleur A4	0,50 €
Couleur A4 recto/verso	1,00 €
Couleur A3	1,00 €
Couleur A3 recto/verso	2,00 €
Documents administratifs la page A4	0,20 €
Fax ou scan	1,60 €

Autres	
Tarifs à compter du 1er janvier 2024	Montants
Vacations funéraires	20,00 €

Foire de la Saint Jean	
Tarifs à compter du 1er janvier 2024	Montants
Le mètre linéaire	2,50 €
Forfait électricité journée	30,00 €
Location stand 3 mètres non monté	35,00 €
Location stand 3 mètres monté	70,00 €

Salon au Gymnase	
Tarifs à compter du 1er janvier 2024	Montants
3 mètres linéaires en salle ou 10 mètres linéaires en extérieur	3,50 €
Le mètre supplémentaire en salle	2,70 €
Le mètre supplémentaire en extérieur	0,60 €
Forfait électricité journée	10,50 €
Grille	1,60 €
Plateau (3 m x 0,75 m) + tréteaux	4,40 €
Extérieur location stand et emplacement 3 m x 3 m	35,00 €
Extérieur location stand et emplacement 8 m x 4 m	75,00 €
Extérieur location stand et emplacement 12 m x 4 m	115,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2024.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2023**

Date de convocation
1^{er} décembre 2023

Date d'affichage

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-trois, le **huit décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} décembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA (a reçu procuration de Diane DE BELLESCIZE), Christine OUTREVILLE (a reçu procuration de Sandrine GUILLOCHON), Stéphanie WURPILLOT, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS, Sandrine GUILLOCHON (a donné procuration à Christine OUTREVILLE), Diane DE BELLESCIZE (a donné procuration à Charbel EL HANNA), Sylvain GALOPIN

Absent : Julien DELALANDRE

Jean-Luc PICARD est nommé secrétaire de séance.

2023-046 : Cimetière / Fixation des durées de concessions et des tarifs de concessions au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire, rapporteur de la commission finances qui s'est réunie le 27 novembre 2023, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer la durée des concessions dans le cimetière communal, ainsi que leurs tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1/ Durée des concessions

A compter du 1^{er} janvier 2024, les concessions dans le cimetière communal seront divisées en 3 classes :

- Concessions cinquantenaires
- Concessions trentenaires
- Concessions temporaires de 15 ans

Article 2/ Tarifs des concessions

A compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs des concessions s'établiront comme suit :

- Concessions cinquantenaires : 600 euros
- Concessions trentenaires : 275 euros
- Concessions temporaires de 15 ans : 165 euros

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2023**

Date de convocation
1^{er} décembre 2023

Date d'affichage

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-trois, le **huit décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} décembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA (a reçu procuration de Diane DE BELLESCIZE), Christine OUTREVILLE (a reçu procuration de Sandrine GUILLOCHON), Stéphanie WURPILLOT, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS, Sandrine GUILLOCHON (a donné procuration à Christine OUTREVILLE), Diane DE BELLESCIZE (a donné procuration à Charbel EL HANNA), Sylvain GALOPIN

Absent : Julien DELALANDRE

Jean-Luc PICARD est nommé secrétaire de séance.

2023-047 : Site cinéraire / Fixation des durées et tarifs de concessions dans les columbariums, à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire, rapporteur de la commission finances qui s'est réunie le 27 novembre 2023, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer la durée des concessions pour les columbariums, ainsi que leurs tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1/ Durée des concessions

A compter du 1^{er} janvier 204, les concessions dans les columbariums du site cinéraire seront divisées en 3 classes :

- Concessions cinquantenaires
- Concessions trentenaires
- Concessions temporaires de 15 ans

Article 2/ Tarifs des concessions des columbariums

A compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs des concessions s'établiront comme suit :

- Concessions cinquantenaires : 1 100 euros pour une urne ; 1 650 euros pour deux urnes
- Concessions trentenaires : 700 euros pour une urne ; 1 050 euros pour deux urnes
- Concessions temporaires de 15 ans : 385 euros pour une urne ; 580 euros pour deux urnes

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2023**

Date de convocation
1^{er} décembre 2023

Date d'affichage

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-trois, le **huit décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} décembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Étaient Présents : Philippe MOREAU, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA (a reçu procuration de Diane DE BELLESCIZE), Christine OUTREVILLE (a reçu procuration de Sandrine GUILLOCHON), Stéphanie WURPILLOT, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS, Sandrine GUILLOCHON (a donné procuration à Christine OUTREVILLE), Diane DE BELLESCIZE (a donné procuration à Charbel EL HANNA), Sylvain GALOPIN

Absent : Julien DELALANDRE

Jean-Luc PICARD est nommé secrétaire de séance.

2023-048 : Budget principal / Décision modificative n° 1 (section de fonctionnement)

Monsieur le Maire, rapporteur de la commission Finances qui s'est déroulée le 27 novembre 2023, propose à l'assemblée d'adopter une décision modificative en dépenses de fonctionnement, qui s'établit comme suit :

Chapitres	Alloué / chap.	Comptes	DI ou RI	Libellé Imputation	Montant DM	Nv alloué / chap.
Chap. 014	2 000.00 €	739221	Dépenses	FNGIR	-1 000.00 €	1 000.00 €
Chap. 66	35 400.00 €	66 111	Dépenses	Intérêts	+ 1 000.00 €	36 400.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1, en section de fonctionnement, pour le budget principal 2023.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2023**

Date de convocation
1^{er} décembre 2023

Date d'affichage

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-trois, le **huit décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} décembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA (a reçu procuration de Diane DE BELLESCIZE), Christine OUTREVILLE (a reçu procuration de Sandrine GUILLOCHON), Stéphanie WURPILLOT, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS, Sandrine GUILLOCHON (a donné procuration à Christine OUTREVILLE), Diane DE BELLESCIZE (a donné procuration à Charbel EL HANNA), Sylvain GALOPIN

Absent : Julien DELALANDRE

Jean-Luc PICARD est nommé secrétaire de séance.

2023-049 : Budget principal / Décision modificative n° 2 (section d'investissement)

Monsieur le Maire, rapporteur de la commission Finances qui s'est déroulée le 27 novembre 2023, expose à l'assemblée qu'il convient d'une part d'intégrer des dépenses réalisées sur les exercices budgétaires précédents (études préalables) sur des comptes d'immobilisations afin de permettre leur intégration une fois les opérations achevées dans le patrimoine (l'actif) de la Commune, et d'autre part de régulariser des sorties d'actif.

Ces écritures d'ordre budgétaire nécessitent de réaliser une décision modificative afin d'ouvrir les crédits nécessaires aux chapitres budgétaires 041 (opérations patrimoniales) de la section d'investissement, en dépenses et recettes.

Ainsi, il est proposé d'adopter une décision modificative en section d'investissement comme suit :

Recettes d'investissement		Dépenses d'investissement	
BP 2023 voté	1 176 113.36 €	BP 2023 voté	1 176 113.36 €
Chapitre 041		Chapitre 041	
Compte 2031 Frais d'études	15 900.00 €	Compte 2111 Terrains nus	31 127.34 €
Compte 2115 Terrains bâtis	30 442.40 €	Compte 2152 Installations de voirie	4 680.00 €
Compte 2116 Cimetière	684.94 €	Compte 2315 Voirie et réseau en cours	11 220.00 €
Total proposé Chap. 041 RI	47 027.34 €	Total proposé Chap. 041 DI	47 027.34 €
Nouveau BP 2023	1 223 140.70 €	Nouveau BP 2023	1 223 140.70 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 2, en section d'investissement, pour le budget principal 2023.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2023**

Date de convocation
1^{er} décembre 2023

Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-trois, le **huit décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} décembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA (a reçu procuration de Diane DE BELLESCIZE), Christine OUTREVILLE (a reçu procuration de Sandrine GUILLOCHON), Stéphanie WURPILLOT, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS, Sandrine GUILLOCHON (a donné procuration à Christine OUTREVILLE), Diane DE BELLESCIZE (a donné procuration à Charbel EL HANNA), Sylvain GALOPIN

Absent : Julien DELALANDRE

Jean-Luc PICARD est nommé secrétaire de séance.

**2023-050 : Budget annexe Eau et Assainissement / Décision modificative n° 1
(section d'exploitation)**

Monsieur le Maire, rapporteur de la commission Finances qui s'est déroulée le 27 novembre 2023, propose à l'assemblée d'adopter une décision modificative en dépenses d'exploitation, qui s'établit comme suit :

Chapitres	Alloué / chap.	Comptes	DI ou RI	Libellé Imputation	Montant DM	Nv alloué / chap.
Chap. 65	3 000.00 €	6541	Dépenses	Pertes sur créances	-1 200.00 €	1 800.00 €
Chap. 68	0.00 €	6817	Dépenses	Prov dépréciation des actifs circulants	+ 1 200.00 €	1 200.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1, en section d'exploitation, pour le budget annexe Eau et Assainissement 2023.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2023**

Date de convocation
1^{er} décembre 2023

Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-trois, le **huit décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} décembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA (a reçu procuration de Diane DE BELLESCIZE), Christine OUTREVILLE (a reçu procuration de Sandrine GUILLOCHON), Stéphanie WURPILLOT, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS, Sandrine GUILLOCHON (a donné procuration à Christine OUTREVILLE), Diane DE BELLESCIZE (a donné procuration à Charbel EL HANNA), Sylvain GALOPIN

Absent : Julien DELALANDRE

Jean-Luc PICARD est nommé secrétaire de séance.

2023-051 : Budget annexe Eau et Assainissement / Décision modificative n° 2 (section d'investissement)

Monsieur le Maire, rapporteur de la commission Finances qui s'est déroulée le 27 novembre 2023, expose à l'assemblée qu'il convient de régulariser des imputations comptables de certains biens afin de pouvoir les amortir.

Ces écritures d'ordre budgétaire nécessitent de réaliser une décision modificative afin d'ouvrir les crédits nécessaires aux chapitres budgétaires 041 (opérations patrimoniales) de la section d'investissement, en dépenses et recettes.

Ainsi, il est proposé d'adopter une décision modificative en section d'investissement comme suit :

Recettes d'investissement		Dépenses d'investissement	
BP 2023 voté	616 988.16 €	BP 2023 voté	616 988.16 €
Chapitre 041		Chapitre 041	
Compte 2313	5 600.00 €	Compte 203	27 402.24 €
Compte 2315	21 802.24 €		
Total proposé Chap. 041 RI	27 402.24 €	Total proposé Chap. 041 DI	27 402.24 €
Nouveau BP 2023	644 390.40 €	Nouveau BP 2023	644 390.40 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 2, en section d'investissement, pour le budget annexe Eau et Assainissement 2023.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2023**

Date de convocation
1^{er} décembre 2023

Date d'affichage

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-trois, le **huit décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} décembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA (a reçu procuration de Diane DE BELLESCIZE), Christine OUTREVILLE (a reçu procuration de Sandrine GUILLOCHON), Stéphanie WURPILOT, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS, Sandrine GUILLOCHON (a donné procuration à Christine OUTREVILLE), Diane DE BELLESCIZE (a donné procuration à Charbel EL HANNA), Sylvain GALOPIN

Absent : Julien DELALANDRE

Jean-Luc PICARD est nommé secrétaire de séance.

2023-052 : Budget principal / Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2024

Monsieur le Maire, rapporteur de la commission finances qui s'est réunie le 27 novembre 2023, expose à l'assemblée que les dépenses en section d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif.

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits pouvant être engagé sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau de la masse des crédits N-1, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits qui avaient été inscrits en reste à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le plafond des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Les dépenses d'investissement prévues dans une autorisation de programme pourront être engagées, liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Monsieur le Maire expose que le total des crédits d'investissements ouverts sur l'exercice 2023, hors restes à réaliser et AP/CP s'élève à 488 989.80 € sur les chapitres budgétaires 20, 21 et 23.

Par conséquent, après avis de la commission Finances qui s'est déroulée le 27 novembre 2023, il est proposé à l'assemblée d'approuver une autorisation d'ouverture anticipée de crédits d'investissement qui s'établirait comme suit :

Crédits ouverts en 2023 (hors RàR 2022 et AP/CP)	488 989,80 €
Maximum autorisation ouverture de crédits 2024 (25 %) s/ totalité	122 247,00 €

Proposition de répartition par chapitre budgétaires

Chapitres	Intitulés	Maximum autorisation ouverture de crédits 2024 (25 %)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	18 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	26 247,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	78 000,00 €
Total Ouverture anticipée de crédits 2024		122 247,00 €

Ces crédits d'investissement seraient répartis comme suit :

Imputation		Intitulé de la dépense	Autorisation Ouverture anticipée 2024
Chap	Compte		
20		Immobilisations incorporelles	18 000.00 €
20	203	Frais d'études	18 000.00 €
21		Immobilisations corporelles	26 247.00 €
21	2131	Bâtiments publics	5 000.00 €
21	2156	Matériel et outillage Incendie et défense	5 000.00 €
21	2183	Matériel informatique	5 000.00 €
21	2184	Matériel de bureau et mobilier	5 000.00 €
21	2188	Autres	6 247.00 €
23		Immobilisations en cours	78 000.00 €
23	231	Immobilisations corporelles en cours	78 000.00 €
Totaux			122 247.00 €

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2024,
- APPROUVE le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant dans le tableau ci-dessus,
- AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts,
- PRECISE que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024 lors de son adoption.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2023**

Date de convocation
1^{er} décembre 2023

Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice	: 23
Présents	: 18
Votants	: 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-trois, le **huit décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} décembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA (a reçu procuration de Diane DE BELLESCIZE), Christine OUTREVILLE (a reçu procuration de Sandrine GUILLOCHON), Stéphanie WURPILLOT, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS, Sandrine GUILLOCHON (a donné procuration à Christine OUTREVILLE), Diane DE BELLESCIZE (a donné procuration à Charbel EL HANNA), Sylvain GALOPIN

Absent : Julien DELALANDRE

Jean-Luc PICARD est nommé secrétaire de séance.

2023-053 : Approbation du règlement budgétaire et financier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget principal de la Commune de Nogent sur Vernisson sera géré avec la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature M57 rend obligatoire l'adoption d'un Règlement budgétaire et financier (RBF) pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants.

L'adoption du RBF est facultatif pour les communes inférieures à ce seuil. Néanmoins, un RBF est obligatoire, quel que ce soit la strate démographique de la commune dès l'instant où celle-ci instaure des autorisations d'engagement ou des autorisations de programme.

Par conséquent, la commune de Nogent sur Vernisson ayant des autorisations de programme en cours pour certaines opérations d'investissement, Madame l'adjointe au maire expose qu'il est nécessaire que le conseil municipal adopte un règlement budgétaire et financier, et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Le règlement budgétaire et financier a pour objectif principal de préciser les principales règles de gestion financière. Le RBF décrit notamment les règles internes de gestion financière mises en place par la Commune. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant, ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le RBF sera actualisé et/ou complété en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le projet de règlement budgétaire et financier transmis aux conseillers municipaux.

Vu l'article L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-039 en date du 22 septembre 2023, actant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, en optant pour le référentiel abrégé,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier examiné par la commission Finances lors de sa réunion du 27 novembre 2023, transmis aux conseillers municipaux et annexé à la présente délibération,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit au plus tard lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que les établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits,

Considérant les autorisations de programme actuellement en cours en section d'investissement, prévues pour certaines opérations d'investissement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération, applicable à compter de l'exercice 2024,
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire, et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2023**

Date de convocation
1^{er} décembre 2023

Date d'affichage

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-trois, le **huit décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} décembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA (a reçu procuration de Diane DE BELLESCIZE), Christine OUTREVILLE (a reçu procuration de Sandrine GUILLOCHON), Stéphanie WURPILLOT, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS, Sandrine GUILLOCHON (a donné procuration à Christine OUTREVILLE), Diane DE BELLESCIZE (a donné procuration à Charbel EL HANNA), Sylvain GALOPIN

Absent : Julien DELALANDRE

Jean-Luc PICARD est nommé secrétaire de séance.

2023-054 : Budget principal / Approbation du régime des amortissements des immobilisations à compter de l'exercice 2024

Monsieur le Maire expose que l'amortissement est une technique comptable permettant de constater la dépréciation des biens sur leur durée d'utilisation, et de dégager une ressource destinée à leur renouvellement. Cette technique comptable permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations, et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

La pratique des amortissements est obligatoire pour les communes à partir de 3 500 habitants. Néanmoins, les communes en dessous du seuil ont la possibilité de les mettre en place sur option.

L'article R2321-1 du CGCT indiquent le périmètre des biens concernés, avec a minima les biens suivants :

- Biens meubles (mobilier, véhicule, matériel de bureau, etc.), excepté les collections et œuvres d'art
- Biens immeubles productifs de revenus (hors immeubles destinés au SPA, ou accessibles au public)
- Immobilisations incorporelles (frais d'études non suivis de réalisation, frais de recherche et de développement, logiciels)

Cette liste est non exhaustive et il est possible d'amortir d'autres biens sur option.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 qui sera applicable au budget principal à compter de l'exercice 2024 prévoit que les amortissements soient réalisés au prorata temporis (dès que le bien est utilisé), et non au 1^{er} janvier N+1 comme pratiqué sur la nomenclature précédente, ou sur le budget annexe régi par la nomenclature M49.

Afin de mettre en place les amortissements, Monsieur le Maire expose qu'il revient à l'assemblée délibérante de :

- Fixer un seuil d'amortissement ; en dessous de ce seuil, le bien est déclaré de faible valeur, avec un amortissement sur une durée réduite d'un an
- Fixer le périmètre des amortissements
- Fixer les durées d'amortissement pour chaque catégorie de bien, à partir du barème indicatif de la durée courante d'utilisation du bien

En cas de perception d'une subvention d'équipement pour un bien amortissable, la subvention est également amortie sur la même durée que celle du bien financé

Monsieur le Maire précise que pour certaines immobilisations incorporelles, les durées d'amortissement sont fixées réglementairement, à savoir :

- Frais relatifs aux documents d'urbanisme : 10 ans
- Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans
- Frais de recherche et de développement : 5 ans
- Brevet : durée du privilège ou durée effective d'utilisation

Il est donc proposé au conseil municipal de mettre en place les amortissements sur le budget principal à compter de l'exercice 2024, comme suit :

C/ Imputation M57	Désignation	Durées Amortissement
Immobilisations incorporelles		
C/ 202	Frais d'études, d'élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme	10 ans
C/ 203	Frais d'études, de recherche et de développement, et frais d'insertion	5 ans
C/2042x	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5 ans
C/ 2051	Concessions et droits similaires	Durée du privilège ou durée effective d'utilisation
Immobilisations corporelles		
C/ 2132	Immeubles de rapport	50 ans
C/ 2182	Matériel de transport	10 ans
C/ 2183	Matériel informatique	5 ans
C/ 2184	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
C/ 2184	Coffre-fort	20 ans
C/ 2188	Autres	10 ans
Bien de faible valeur inférieure à 500 €		
		1 an

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-039 en date du 22 septembre 2023, actant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, en optant pour le référentiel abrégé,

Vu le règlement budgétaire et financier applicable à compter de l'exercice 2024,

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème indicatif,

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien,

Considérant que l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE l'application de la méthode de l'amortissement linéaire, au prorata temporis, à compter du 1^{er} janvier 2024, à compter de la mise en service du bien, sur le budget principal de la Commune,
- FIXE le périmètre et les durées d'amortissement pour chaque catégorie de bien, comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- FIXE le seuil d'amortissement au-dessous duquel le bien est déclaré de faible valeur à 500 euros,
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire, et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2023**

Date de convocation
1^{er} décembre 2023

Date d'affichage

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-trois, le **huit décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} décembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA (a reçu procuration de Diane DE BELLESCIZE), Christine OUTREVILLE (a reçu procuration de Sandrine GUILLOCHON), Stéphanie WURPILLOT, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS, Sandrine GUILLOCHON (a donné procuration à Christine OUTREVILLE), Diane DE BELLESCIZE (a donné procuration à Charbel EL HANNA), Sylvain GALOPIN

Absent : Julien DELALANDRE

Jean-Luc PICARD est nommé secrétaire de séance.

2023-055 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Alliance franco-portugaise »

Monsieur l'Adjoint au Maire Philippe GILLET présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Alliance franco-portugaise » pour une aide à la prise en charge des frais SACEM engagés pour leur manifestation du 05 novembre dernier, et propose au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 207,50 euros.

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Alliance franco-portugaise », d'un montant de 207,50 euros, pour l'année 2023,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2023 (compte 6574),
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2023**

Date de convocation
1^{er} décembre 2023

Date d'affichage

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-trois, le **huit décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} décembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA (a reçu procuration de Diane DE BELLESCIZE), Christine OUTREVILLE (a reçu procuration de Sandrine GUILLOCHON), Stéphanie WURPILLOT, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS, Sandrine GUILLOCHON (a donné procuration à Christine OUTREVILLE), Diane DE BELLESCIZE (a donné procuration à Charbel EL HANNA), Sylvain GALOPIN

Absent : Julien DELALANDRE

Jean-Luc PICARD est nommé secrétaire de séance.

2023-056 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers »

Monsieur l'Adjoint au Maire Philippe GILLET présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers » pour une aide à la prise en charge des frais SACEM engagés pour leur marché de Noël, et propose au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 121,66 euros.

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers », d'un montant de 121,66 euros, pour l'année 2023,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2023 (compte 6574),
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2023**

Date de convocation
1^{er} décembre 2023

Date d'affichage

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-trois, le **huit décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} décembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSELIN, Charbel EL HANNA (a reçu procuration de Diane DE BELLESCIZE), Christine OUTREVILLE (a reçu procuration de Sandrine GUILLOCHON), Stéphanie WURPILLOT, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS, Sandrine GUILLOCHON (a donné procuration à Christine OUTREVILLE), Diane DE BELLESCIZE (a donné procuration à Charbel EL HANNA), Sylvain GALOPIN

Absent : Julien DELALANDRE

Jean-Luc PICARD est nommé secrétaire de séance.

2023-057 : Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la commune de Nogent sur Vernisson

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour

chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le projet de cartographie des zones d'accélération EnR, en procédant à un vote zone par zone, et par type de production d'énergie renouvelable. Monsieur le Maire indique que si un conseiller ou un membre de sa famille sont propriétaires d'une éventuelle zone d'accélération, ce conseiller ne participera pas au vote de la zone concernée par déontologie.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de procéder à un vote à bulletin secret s'ils le souhaitent. Les conseillers municipaux ne donnent pas suite à cette proposition.

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu les propositions de la collectivité, réalisées sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la commune, présentées sous forme de cartes et de note de synthèse ;

Vu la consultation du public concernant les zones d'accélération qui s'est déroulée le samedi 25 novembre 2023 sous la forme suivante :

- Permanence en mairie le samedi 25 novembre 2023, de 09h à 12h dans la salle du conseil municipal, durant laquelle ont été mis à disposition du public le projet de cartographie, la note explicative à destination des habitants, un ordinateur portable pour consultation du portail national dédié aux zones d'accélération, et un cahier de doléances,
- Les documents présentés lors de la permanence ont été laissés en consultation dans la salle du conseil jusqu'à la date de réunion du conseil municipal.

Vu le bilan des observations émises durant cette période sur le cahier de remarques et annexé à la présente délibération ;

Considérant que le bilan des observations justifie de modifier les zones d'accélération et/ou d'apporter des commentaires et prescriptions comme suit :

- Zone d'accélération éolienne sur le secteur nord-ouest de la commune : limiter la zone à trois mâts d'éoliennes au maximum
- Zone d'accélération photovoltaïque sur le secteur Baugé-Bellevue : la pré-étude réalisée par le propriétaire foncier pour un projet de parc photovoltaïque ne donne pas de réponse satisfaisante sur les conséquences d'une imperméabilisation de la zone qui serait due au parc photovoltaïque, notamment sur les écoulements des eaux pluviales du lotissement composé de 500 habitations

Considérant que la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais devra débattre sur la conformité des propositions ci-dessous mentionnées notamment avec le SCoT du Montargois Gâtinais,

Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

Considérant que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

Considérant que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

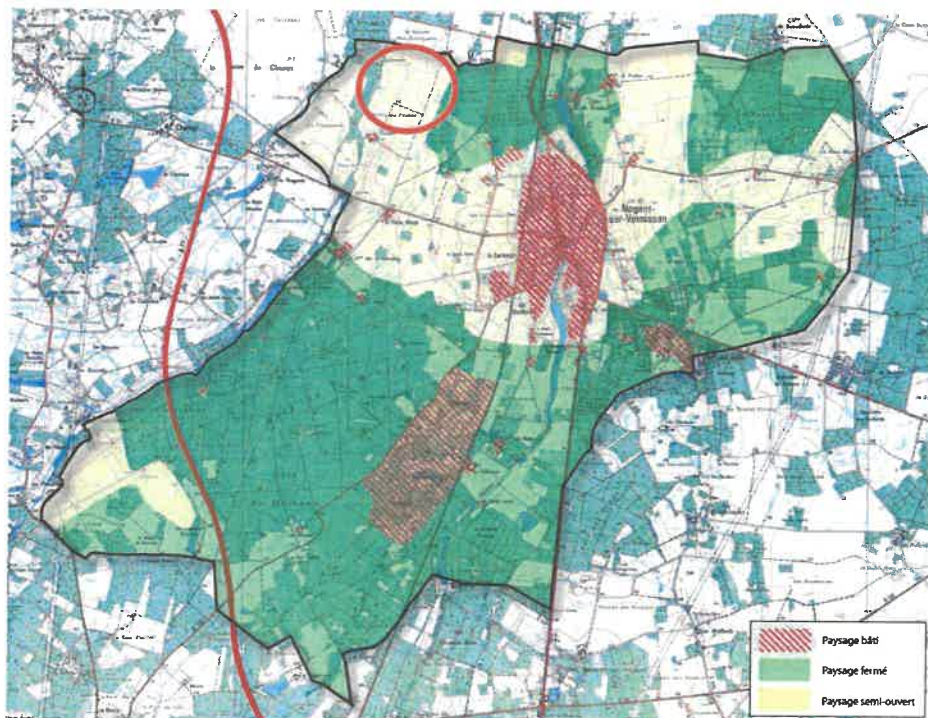
Considérant que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE D'IDENTIFIER** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR, en procédant à un vote zone par zone et par type d'installation de production, conformément aux plans et à la note de synthèse ci-annexés, comme suit :

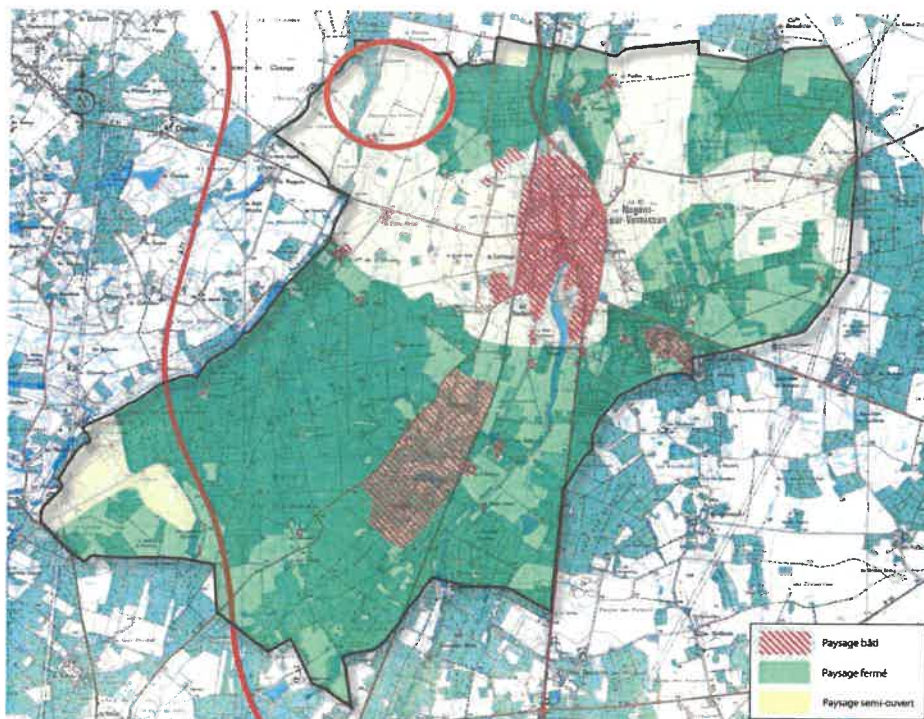
Secteur nord-ouest, zone d'accélération éolienne



Le Conseil municipal, avec 12 voix pour, 2 abstentions (Jean-Loup OUDIN et Danielle DUMONT) et 5 voix contre (Jean-Luc PICARD, Philippe GILLET, Charbel EL HANNA, Diane DE BELLESCIZE, Julien SCIAUVAUD), Madame Gratiane DES DORIDES ne prenant pas part au vote :

- APPROUVE l'implantation d'une zone d'accélération éolienne sur le secteur nord-ouest, identifié ci-dessus,
- DIT que cette zone d'accélération devra être limitée à trois éoliennes au maximum.

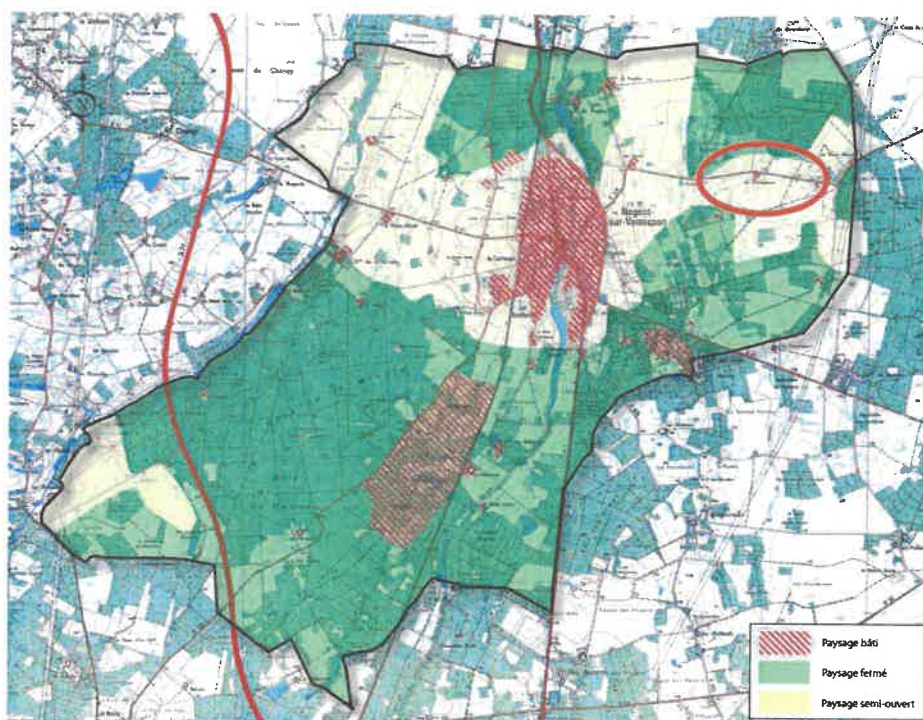
Secteur nord-ouest, zone d'accélération photovoltaïque



Le Conseil municipal, avec 17 voix pour et 2 voix contre (Charbel EL HANNA et Diane DE BELLESCIZE), Madame Gratiane DES DORIES ne prenant pas part au vote :

- APPROUVE l'implantation d'une zone d'accélération photovoltaïque sur le secteur nord-ouest identifié ci-dessus.

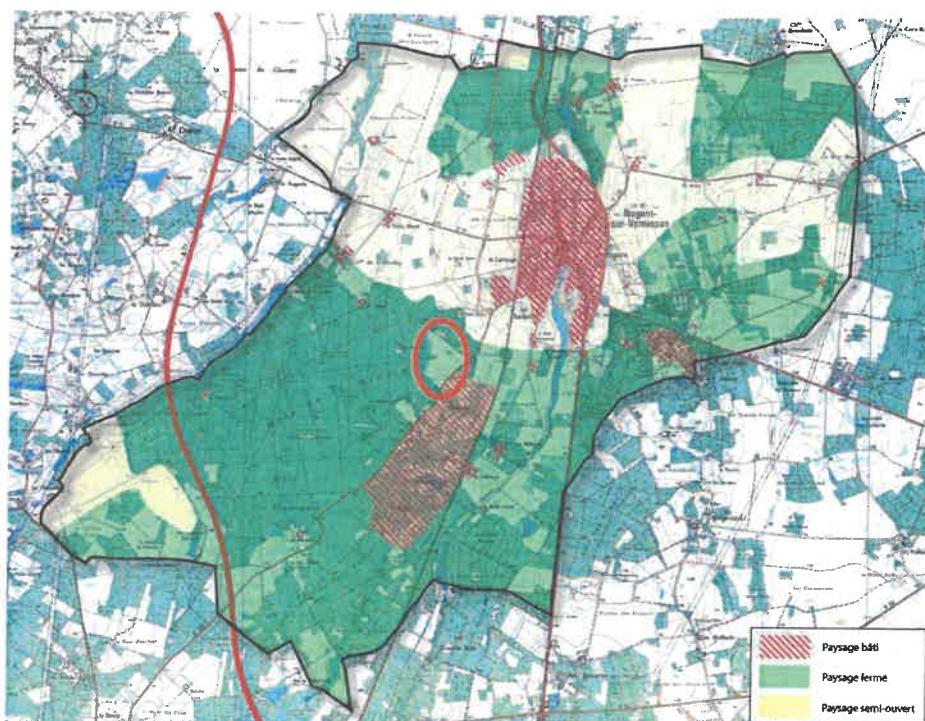
Secteur est direction Montbouy, zone d'accélération photovoltaïque,



Le Conseil municipal, avec 18 voix pour et 2 voix contre (Charbel EL HANNA et Diane DE BELLESCIZE) :

- APPROUVE l'implantation d'une zone d'accélération photovoltaïque sur le secteur est direction Montbouy identifié ci-dessus.

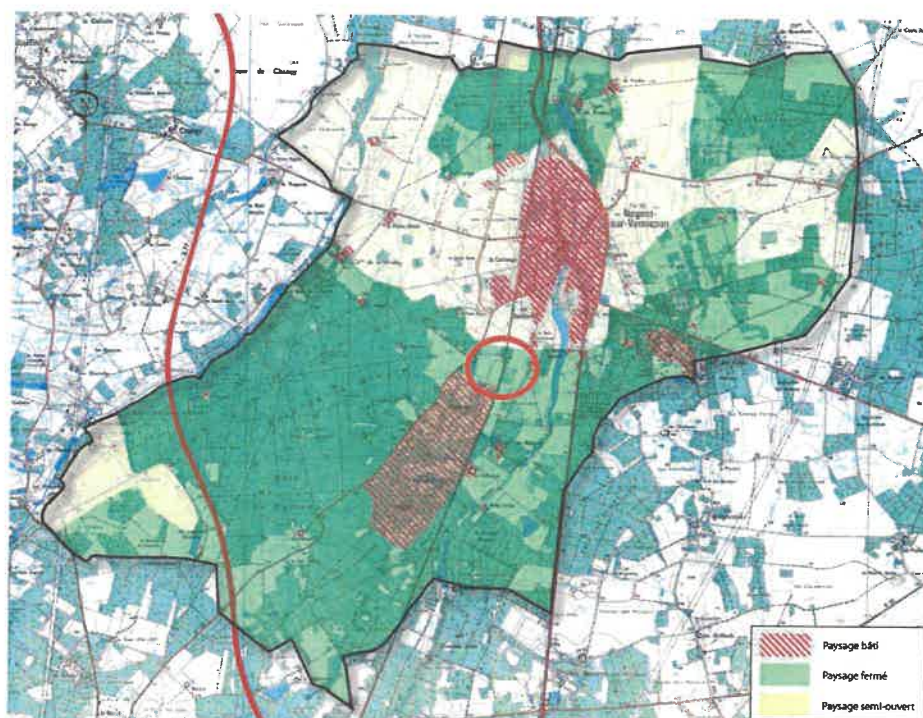
Secteur ouest de la route des Choux, zone d'accélération photovoltaïque



Le Conseil municipal, avec 13 voix pour, 1 abstention (Virginie PRESLES) et 5 voix contre (Charbel EL HANNA, Diane DE BELLESCIZE, Julien SCIAUVAUD, Jean-Luc PICARD, Philippe GILLET), Madame Gratiane DES DORIDES ne prenant pas part au vote :

- APPROUVE l'implantation d'une zone d'accélération photovoltaïque sur le secteur ouest de la route des Choux, identifié ci-dessus.

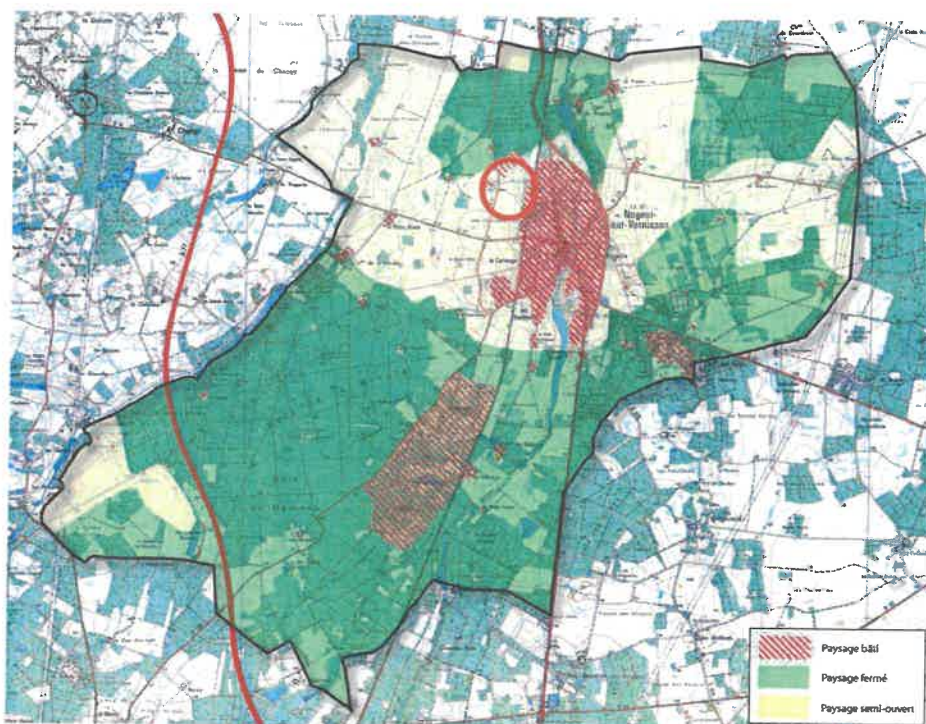
Secteur nord Baugé-Bellevue, zone d'accélération photovoltaïque



Le Conseil municipal, avec 15 voix contre (Philippe MOREAU, Jean-Luc PICARD, Philippe GILLET, Jean-François LEFEBURE, Monique PIOT, Danielle DUMONT, Jean-Loup OUDIN, Gratiane DES DORIDES, Charbel EL HANNA, Diane DE BELLESCIZE, Julien SCIAUVAUD, Virginie PRESLES, Sophie MALGOURIS, Christine OUTREVILLE, Sandrine GUILLOCHON), 3 abstentions (Stéphane WURPILLOT, Madeleine OLANIER, Frédéric GOSSELIN, et 2 voix pour :

- REFUSE l'implantation d'une zone d'accélération photovoltaïque sur le secteur nord Baugé-Bellevue, identifié ci-dessus,
- DIT que la pré-étude réalisée par le propriétaire foncier pour un projet de parc photovoltaïque ne donne pas de réponse satisfaisante sur les conséquences d'une imperméabilisation de la zone qui serait due au parc photovoltaïque, notamment sur les écoulements des eaux pluviales du lotissement composé de 500 habitations

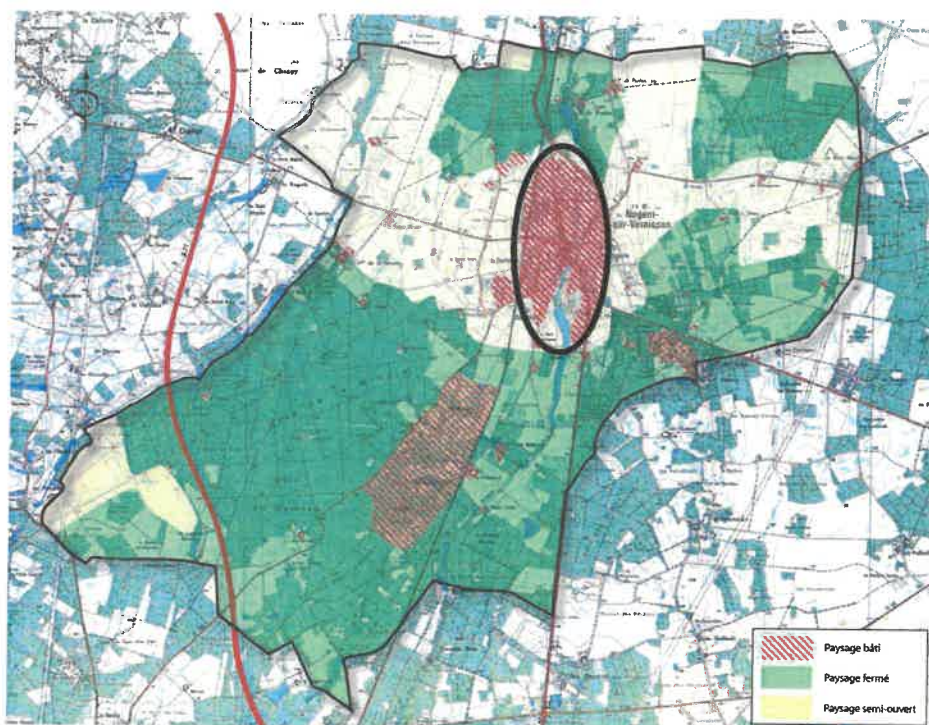
Secteur ZA Près la Forêt, zone d'accélération biomasse



Le Conseil municipal, avec 9 voix pour, 6 abstentions (Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Gratiane DES DORIDES, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Frédéric GOSSELIN) et 5 voix contre (Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Jean-Jacques ARVY, Charbel EL HANNA, Diane DE BELLESCIZE) :

- APPROUVE l'implantation d'une zone d'accélération biomasse sur le secteur ZA Près la Forêts, identifié ci-dessus,
- DIT qu'en raison de la proximité du centre-ville et des vents dominants, et de la pollution qui pourrait être engendrée par un tel projet, des études sur la qualité de l'air devront être menées obligatoirement avec les différentes études d'impact, en phase préprojet, et que ces études devront être renouvelées en phase post-installation d'une unité de production

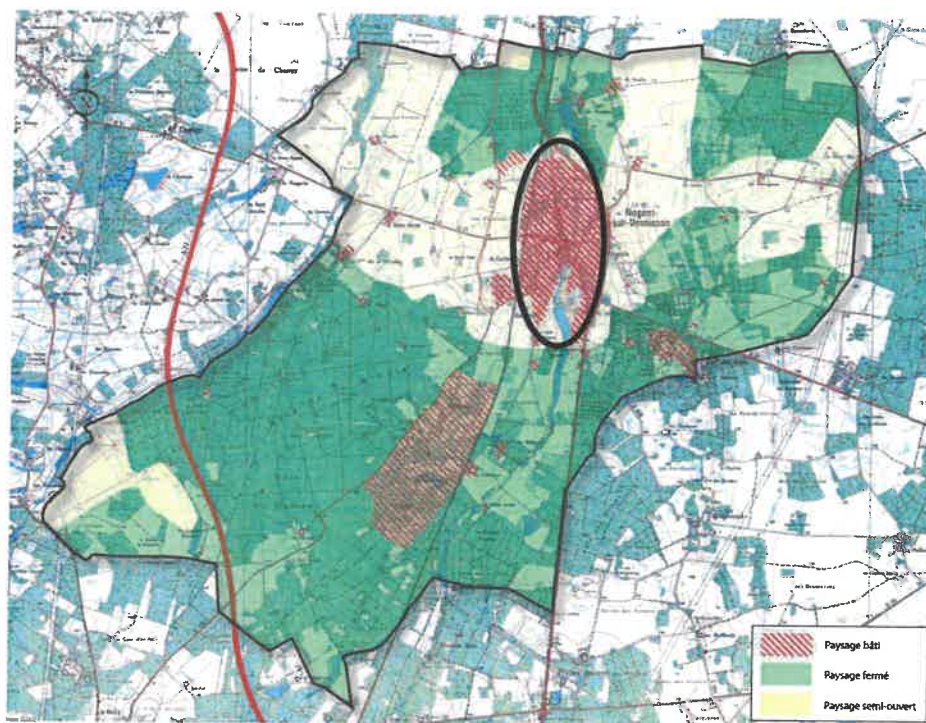
Secteur Centre-Ville, zone d'accélération photovoltaïque (parking sous ombrières et/ou photovoltaïque sur toiture)



Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'implantation d'une zone d'accélération photovoltaïque (parking sous ombrières et/ou photovoltaïques sur toiture) sur l'intégralité du secteur centre-ville, identifié ci-dessus.

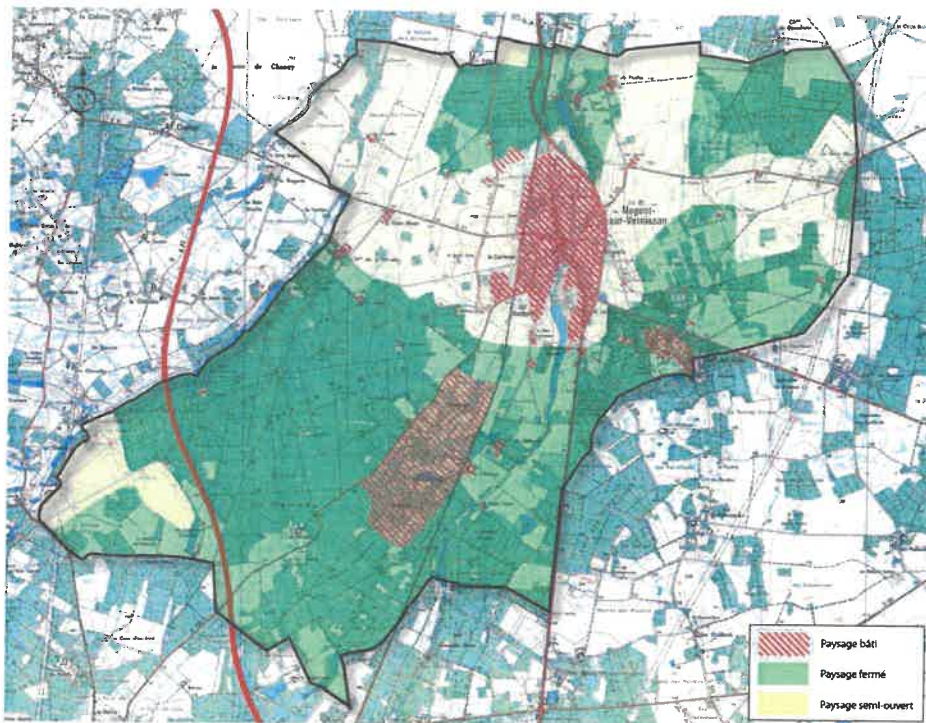
Secteur Centre-Ville, zone d'accélération géothermie



Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'implantation d'une zone d'accélération géothermie sur l'intégralité du secteur centre-ville, identifié ci-dessus.

Ensemble du territoire, zone d'accélération méthanisation



Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- REFUSE l'implantation d'une zone d'accélération méthanisation sur l'ensemble du territoire communal,
- DIT que l'implantation d'une telle zone n'est pas envisageable pour les raisons suivantes :
 - Absence d'élevage sur le territoire communal, qui obligerait à l'acheminement sur site d'une production agricole pour alimenter le méthaniseur, et qui représenterait un non-sens écologique (« détournement » de la production agricole et augmentation du trafic routier)
 - Implantation potentielle à proximité de l'axe routier A77 au nord-ouest de la commune, finalement écartée en raison des nuisances olfactives pour le centre-bourg situé dans l'axe des vents dominants par rapport à cette implantation, et des nuisances liées au trafic routier
 - Impossibilité d'utiliser les boues de la station d'épuration, celles-ci étant déjà valorisées à 100 % de manière agricole, par le biais d'un plan d'épandage conclu avec des agriculteurs partenaires
 - Existence d'un projet de méthaniseur porté par le SMICTOM dont dépend la Commune, sur son site d'Arrabloy

- ARRETE la cartographie finale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR selon le plan de synthèse annexé à la présente délibération,

- DIT que la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,
- à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,
- et au PETR du Gâtinais Montargois en en charge de l'élaboration du SCoT.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2023**

Date de convocation
1^{er} décembre 2023

Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-trois, le **huit décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} décembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA (a reçu procuration de Diane DE BELLESCIZE), Christine OUTREVILLE (a reçu procuration de Sandrine GUILLOCHON), Stéphanie WURPILLOT, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS, Sandrine GUILLOCHON (a donné procuration à Christine OUTREVILLE), Diane DE BELLESCIZE (a donné procuration à Charbel EL HANNA), Sylvain GALOPIN

Absent : Julien DELALANDRE

Jean-Luc PICARD est nommé secrétaire de séance.

2023-058 : Avis sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi-H présenté par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par arrêté n° 2023-307 en date du 10 octobre 2023, le président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a pris l'initiative, en application des articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat (PLUi-H) afin de :

- Corriger plusieurs erreurs matérielles (zonage, OAP, etc.)
- Apporter des adaptations et une meilleure lecture du règlement littéral
- Permettre le changement de destination de bâtiments de nature agricole
- Modifier toute disposition relevant de la procédure de modification simplifiée.

En application du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée est notifié pour avis et observations éventuelles aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition du public. Les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont également consultés pour avis et observations.

Le projet de modification simplifiée a été transmis aux conseillers municipaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi-H, présenté par la communauté de communes,
- DIT que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2023**

Date de convocation
1^{er} décembre 2023

Date d'affichage

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-trois, le **huit décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} décembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA (a reçu procuration de Diane DE BELLESCIZE), Christine OUTREVILLE (a reçu procuration de Sandrine GUILLOCHON), Stéphanie WURPILLOT, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS, Sandrine GUILLOCHON (a donné procuration à Christine OUTREVILLE), Diane DE BELLESCIZE (a donné procuration à Charbel EL HANNA), Sylvain GALOPIN

Absent : Julien DELALANDRE

Jean-Luc PICARD est nommé secrétaire de séance.

2023-059 : Modification des statuts de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. L. 5211-5, L5211-17 et L5214-16 ;

VU la délibération 2023-119 de la Communauté de Communes Canaux en Forêts en Gâtinais modifiant les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;

VU la délibération 2023-120 de la Communauté de Communes Canaux en Forêts en Gâtinais reformulant les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;

Monsieur le Maire, rappelle que la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a dans ses statuts, la compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements périscolaires accueillant les effectifs scolaires d'au moins 5 communes du territoire de la Communauté de Communes, soit les équipements suivants :

- Restaurant Scolaire de l'école maternelle de Bellegarde
- Restaurant Scolaire de l'école élémentaire de Bellegarde
- Restaurant Scolaire de Ladon
- Garderie Scolaire de Ladon »

Cette compétence avait été prise en même temps que la compétence scolaire bâtementaire.

Or, Les services de l'Etat ont récemment interpellé l'EPCI sur le caractère non sécable de la compétence périscolaire contrairement à la compétence scolaire : bâtiments et activités.

De ce fait, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, dans sa séance du 17 octobre 2023, a délibéré pour retirer la compétence périscolaire de ces statuts.

D'autre part, les statuts doivent être reformulés, conformément aux libellés de l'article L5214-14 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié le 23 février 2022 par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, pour intégrer les notions de compétences obligatoires et supplémentaires.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 17 octobre 2023, a délibéré pour définir la notion d'intérêt communautaire sur ces compétences.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en supprimant la compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements périscolaires accueillant les effectifs scolaires d'au moins 5 communes du territoire de la Communauté de Communes » et en reformulant les statuts sous formes de compétences obligatoires et supplémentaires ;
- **D'APPROUVER** la notion d'intérêt communautaire telle qu'approuvée en séance communautaire du 17 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2023**

Date de convocation
1^{er} décembre 2023

Date d'affichage

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-trois, le **huit décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} décembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA (a reçu procuration de Diane DE BELLESCIZE), Christine OUTREVILLE (a reçu procuration de Sandrine GUILLOCHON), Stéphanie WURPILLOT, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS, Sandrine GUILLOCHON (a donné procuration à Christine OUTREVILLE), Diane DE BELLESCIZE (a donné procuration à Charbel EL HANNA), Sylvain GALOPIN

Absent : Julien DELALANDRE

Jean-Luc PICARD est nommé secrétaire de séance.

2023-060 : Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques » (IRVE) au Département du Loiret en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le code général des collectivités territoriales permet le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de la commune.

Sur le territoire de la Commune, l'autorité en matière d'organisation de la distribution d'électricité est le département du Loiret.

Monsieur le Maire rappelle également que la Commune a mis en place une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking public situé en face de la mairie. Néanmoins, l'offre reste insuffisante sur le territoire de la commune, et Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le transfert de cette compétence au Département du Loiret.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.2224-37 permettant le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.353-5 et R.353-5-1 à D.353-6-1,

Considérant la qualité d'autorité concédante du Département du Loiret en matière d'organisation de la distribution d'électricité sur le territoire de la commune,

Considérant que l'offre concernant les infrastructures de charge des véhicules électriques est insuffisante et inadéquate sur le territoire de la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le transfert, au Département du Loiret, de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces infrastructures de charge ;
- **DIT** que la valeur des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, mis de plein droit à la disposition du Département à titre gratuit, s'élève à 6 900 € HT, soit 8 280 € TTC à la date du transfert de la compétence, conformément au procès-verbal annexé à la présente délibération qui précise la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état de ces biens ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge de véhicules électriques ».

Ce transfert de compétence sera effectif à compter de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil départemental du Loiret.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU





COMMUNE DE NOGENT-SUR-VERNISSON

Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques »

Au Département du Loiret

Procès-Verbal - Biens nécessaires à l'exercice de la compétence

Annexe à la délibération n° 2023-060 en date du 08 décembre 2023

Biens communaux nécessaires à l'exercice de la compétence, à mettre à disposition

- 1 borne de recharge Cahors, comprenant deux prises de charge : 5 600 € HT, soit 6 720 € TTC
- 1 coffret d'alimentation : 1 300 € HT, soit 1 560 € TTC

Situation : parking public, 28 rue Aristide Briand (en face de la mairie), 45290 Nogent sur Vernisson, avec deux places de stationnement réservées aux utilisateurs de la borne

Année de mise en service : 2020

Etat des installations : bon

Modalités de gestion

- Contrat de gestion signé avec la société FRESHMIL Services SAS
- Tarifs actuels de charge fixés par délibération n° 2022-073 en date du 17 décembre 2022

Le Maire,
Philippe MOREAU



Mairie 17, Bis Rue Aristide Briand 45290 Nogent sur Vernisson

Tél.: 02 38 97 70 46 Fax.: 02 38 97 64 46 Email: adjoints.ngv@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2023**

Date de convocation
1^{er} décembre 2023

Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-trois, le **huit décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} décembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA (a reçu procuration de Diane DE BELLESCIZE), Christine OUTREVILLE (a reçu procuration de Sandrine GUILLOCHON), Stéphanie WURPILLOT, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS, Sandrine GUILLOCHON (a donné procuration à Christine OUTREVILLE), Diane DE BELLESCIZE (a donné procuration à Charbel EL HANNA), Sylvain GALOPIN

Absent : Julien DELALANDRE

Jean-Luc PICARD est nommé secrétaire de séance.

2023-061 : Convention Territoriale Globale de service aux familles du territoire de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais avec la CAF du Loiret

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2022-045 en date du 1^{er} juillet 2022, le conseil municipal avait approuvé l'intégration de la commune à la Convention Territoriale Globale signée entre la communauté de communes et la CAF du Loiret.

L'intégration de la commune à cette convention permettait de pouvoir continuer à bénéficier de l'accompagnement financier de la CAF pour l'organisation de la garderie périscolaire.

Pour rappel, la convention territoriale, signée à l'échelle de la communauté de communes, a pour objectifs le déploiement d'une politique territoriale de services aux familles, avec des programmes d'actions adaptées aux besoins des familles d'un territoire donné.

La convention territoriale est un cadre contractuel global, qui couvre différents champs d'action :

- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Soutien à la parentalité
- Logement et cadre de vie des familles
- Solidarité et animation de la vie sociale
- Accès aux droits et inclusion numérique

La précédente convention territoriale étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Le projet de convention, transmis aux conseillers municipaux, comprend notamment :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population
- L'offre d'équipements existants soutenus par la CAF et les collectivités locales
- Un plan d'actions précisant les développements prioritaires, l'harmonisation et l'optimisation des services existants, la définition des moyens mobilisés
- Les modalités de pilotage et d'évaluation du projet

Monsieur le Maire propose donc l'assemblée de bien vouloir approuver la convention territoriale globale, et de l'autoriser à signer ladite convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention territoriale globale de services aux familles de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention, et tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2023**

Date de convocation
1^{er} décembre 2023

Date d'affichage

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-trois, le **huit décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} décembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA (a reçu procuration de Diane DE BELLESCIZE), Christine OUTREVILLE (a reçu procuration de Sandrine GUILLOCHON), Stéphanie WURPILLOT, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS, Sandrine GUILLOCHON (a donné procuration à Christine OUTREVILLE), Diane DE BELLESCIZE (a donné procuration à Charbel EL HANNA), Sylvain GALOPIN

Absent : Julien DELALANDRE

Jean-Luc PICARD est nommé secrétaire de séance.

2023-062 : Convention de réservation en flux des logements sociaux à conclure avec LogemLoiret

Madame l'adjointe au maire Maryse TRIPIER expose à l'assemblée qu'en fonction des financements qu'ils ont pu apporter (fourniture du terrain, subventions, garantie d'emprunt, etc.), les financeurs (collectivités, état, action logement) disposent de quotas d'appartements réservés dans le parc locatif social. Ces financeurs sont appelés réservataires et disposent donc d'un contingent de logements.

Ainsi dans le cadre de certaines opérations de construction, la commune bénéficie d'une réservation de logements accordée en contrepartie d'une garantie financière des emprunts ou d'un apport de terrain, auprès des bailleurs sociaux présents sur la commune (LogemLoiret et Valloire habitat).

La loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (dite loi ELAN) portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a acté un nouveau mode de gestion des réservations dans le logement social.

Jusqu'à fin 2023, les réservations sont réalisées en stock : chaque logement rattaché à un réservataire est identifié à l'adresse ; lors de la rotation de ce logement, il est mis à disposition du réservataire identifié initialement.

A partir du 1^{er} janvier 2024, les réservations seront réalisées en flux, et porteront sur un volume annuel de logements à attribuer défini avec chaque réservataire (taux maximum de 20 % du flux annuel).

Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité avec la loi dite ELAN, en signant avec les réservataires de logement une convention de réservation.

LogemLoiret a donc adressé un projet de convention de réservation en flux des logements sociaux, proposant une gestion déléguée des réservations, qui se traduira comme suit :

- Mise à disposition de 20 % (taux maximum) du flux annuel de logements
- Lorsqu'un logement se libère, LogemLoiret informe la commune qu'un bien est ciblé sur son contingent
- La commune confie à LogemLoiret le soin de désigner des candidats issus du Système National d'Enregistrement, et de procéder à l'instruction des candidatures
- Le maire ou son représentant est convié aux commissions d'attribution des logements

La convention de réservation et divers documents explicatifs ont été transmis aux conseillers municipaux.

Il est donc proposé donc à l'assemblée d'approuver le projet de convention de gestion en flux des logements sociaux, et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de gestion en flux des logements sociaux, à conclure avec LogemLoiret, comme annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2023**

Date de convocation

1^{er} décembre 2023

Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'an deux mille vingt-trois, le **huit décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} décembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Jean-Luc PICARD, Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA (a reçu procuration de Diane DE BELLESCIZE), Christine OUTREVILLE (a reçu procuration de Sandrine GUILLOCHON), Stéphanie WURPILLOT, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DENIS, Sandrine GUILLOCHON (a donné procuration à Christine OUTREVILLE), Diane DE BELLESCIZE (a donné procuration à Charbel EL HANNA), Sylvain GALOPIN

Absent : Julien DELALANDRE

Jean-Luc PICARD est nommé secrétaire de séance.

2023-063 : Médiathèque Communale / Elimination de revues

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21

Considérant qu'un certain nombre de revues en service depuis plusieurs années à la Médiathèque communale sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale et doivent être déclassées,

Considérant la liste de revues qui seraient à déclasser,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DIT que les revues en service depuis plusieurs années à la Médiathèque communale, dont la liste est annexée à la présente délibération, sont retirées des collections,

- DIT que ces revues déclassées seront cédées ou détruites.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

Le Maire,
Philippe MOREAU

